

**Décret portant délégation de pouvoir, à
la ministre de l'économie et des finances
en matière d'emprunts intérieurs et de
recours à tout autre instrument financier**

Décret n° 2-24-950 du 15 joumada II 1446 (17 décembre 2024) portant délégation de pouvoir, à la ministre de l'économie et des finances en matière d'emprunts intérieurs et de recours à tout autre instrument financier¹

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'article 90 de la Constitution ;

Vu l'article 53 de la loi de finances n° 14-97 pour l'année budgétaire 1997-1998, promulguée par le dahir n° 1-97-153 du 24 safar 1418 (30 juin 1997) ;

Vu les articles 43 et 44 de la loi de finances n° 60-24 pour l'année budgétaire 2025, promulguée par le dahir n° 1-24-65 du 11 joumada II 1446 (13 décembre 2024) ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 14 rabii II 1446 (18 octobre 2024),

DÉCRÈTE :

Article premier

Délégation de pouvoir est donnée à la ministre de l'économie et des finances pour déterminer les modalités des emprunts intérieurs et pour recourir à tout autre instrument financier afin de couvrir, pendant l'année budgétaire 2025, l'ensemble des charges du Trésor.

Article 2

Délégation de pouvoir est également donnée à la ministre de l'économie et des finances ou à la personne spécialement habilitée par elle à cet effet pour émettre des emprunts intérieurs et recourir à tout autre instrument financier, afin d'effectuer des opérations de rachat, d'échange

¹ Bulletin officiel n° 7362 du 17 joumada II 1446 (19 décembre 2024) p 3065.

et de mise en pension des bons du Trésor et de tout autre instrument financier visé à l'article premier ci-dessus.

Article 3

La ministre de l'économie et des finances est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Rabat, le 15 joumada II 1446 (17 décembre 2024).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contreseing:
La ministre de l'économie
et des finances,
NADIA FETTAH.